



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **28 AVR. 2023**

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,
M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU,
M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10,
M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10,
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30,
Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN,
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT,
Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Roux est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

| | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2023/19 | Marchés publics - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux | adopté la majorité |
| 2023/20 | Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Travaux de réhabilitation : avenant n° 3 pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre - serrurerie | adopté la majorité |
| 2023/21 | Finances - Jumelage - Tarifs et programme des manifestations du 38 ^{ème} anniversaire du jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt | adopté l'unanimité |
| 2023/22 | Finances - Concert du Festival International Eurochestrries : organisation du concert du 02/08/2023 | adopté l'unanimité |
| 2023/23 | Finances - Vie associative : Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association "Les Petits Héros" | adopté l'unanimité |
| 2023/24 | Administration - Contrat de proximité du Territoire Cœur de Saintonge en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime | adopté l'unanimité |

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n° 2021/60 du 6 décembre 2021 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au bureau d'architectes Corset-Roche et Associés (86000 Poitiers),

vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 31 janvier 2023 au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des entreprises, le même jour, sur marches-securises.fr,

vu les offres des entreprises ayant soumissionné,

vu l'analyse des offres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

| lots | entreprises | montant HT | montant TTC |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|
| Lot 1 VRD - Espaces verts | GAUDY BONNEAU 17100 Saintes | 111.380,90 € | 133.657,08 € |
| Lot 2 Gros œuvre - Enduit - Habillage pierre | ALM ALLAIN 17100 Saintes | 269.597,63 € | 323.517,16 € |
| Lot 3 Charpente bois | CHARPENTE BILLY 79300 Bressuire | 51.062,31 € | 61.274,77 € |

| | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Lot 4 Couverture tuiles | LOPES ET FILS 17520 Arthenac | 60.444,50 € | 72.533,40 € |
| Lot 5 Etanchéité | SOPREMA 17810 St-Georges des Ctx | 28.189,27 € | 33.827,12 € |
| Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium | ACTION BOIS CONSTR. 16450 Saint-Claud | 113.009,62 € | 135.611,54 € |
| Lot 7 Ouvrages plaques de plâtre - plafonds susp. | PARIS XAVIER 17260 Cravans | 159.106,51 € | 190.927,81 € |
| Lot 8 Menuiseries intérieures bois | BOUGNOTEAU 17260 Gémozac | 58.350,09 € | 70.020,11 € |
| Lot 9 Sols souples - carrelage - faïence | SOLINOME 17187 Périgny | 65.369,00 € | 78.442,80 € |
| Lot 10 Peinture - Revêtements muraux | FORTIER PEINTURE 17520 Archiac | 33.716,48 € | 40.459,78 € |
| Lot 11 Electricité | TELEPH'ELEC 16440 Claix | 105.402,13 € | 126.482,56 € |
| Lot 12 Chauffage ventilation plomberie sanitaire | CIGEC 79200 Chatillon s/Thouet | 188.385,76 € | 226.062,91 € |
| TOTAL | | 1.244.014,20 € | 1.492.817,04 |

AUTORISE le Maire à signer le marché public pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour l'ensemble des lots et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 121.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **28 AVR. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - TRAVAUX DE RÉHABILITATION : AVENANT N° 3 POUR LE LOT N° 02 - DÉMOLITION - VRD - ESPACES EXTÉRIEURS - GROS-ŒUVRE - SERRURERIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibérations du 19 septembre 2022 attribuant le marché lot par lot : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti",

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie sont nécessaires : reprises pour reprendre la charge du plancher du 1^{er} étage très dégradé, notamment dans la partie pénétrant dans le mur ouest,

vu le devis en plus-value et moins-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN, titulaire du lot 02, d'un montant de 7.040,08 € HT / 8.448,10 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 3 au marché public de travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti pour le lot n° 02 - démolition - VRD - espaces extérieurs - gros-œuvre – serrurerie, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 7.040,08 € HT / 8.448,10 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 02 est ainsi porté à 152.027,72 € HT / 182.433,26 € TTC (avenant n°1 et n°2 compris), soit un impact cumulé de 7,91 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,
le **28 AVR. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - JUMELAGE - TARIFS ET PROGRAMME DES MANIFESTATIONS DU 38^{EME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE SAINT-PORCHAIRE/SOULTZMATT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que le 38^{eme} Anniversaire du Jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt-Wintzfelden aura lieu à Saint-Porchaire du 18 mai 2023 au 21 mai 2023,

vu le programme des festivités,

attendu qu'il convient de demander à chaque participant une participation financière,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE dans le cadre du 38^{eme} Anniversaire du Jumelage Saint-Porchaire/Soultzmatt-Wintzfelden, le montant de la participation aux manifestations et sorties ainsi qu'il suit :

1/ participants de Soultzmatt pour la durée du séjour 150 € / personne

2/ participants de Saint-Porchaire / personne

| Dates | Manifestations / Sorties | Adultes |
|-----------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
| jeudi 18 mai | Accueil | Gratuit sur inscription |
| vendredi 19 mai | Visite des chais Martell + Croisière sur la Charente | 60 € |
| samedi 20 mai | Visite du Phare de Cordouan | 63 € |
| samedi 20 mai | Soirée officielle | 27 € |

3/ gratuité accordée pour :

- les membres du Conseil Municipal des 2 communes et leurs conjoints
- les personnels communaux des 2 communes

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 70.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **28 AVR. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - CONCERT DU FESTIVAL INTERNATIONAL EUROCHESTRIES : ORGANISATION DU CONCERT DU 02/08/2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que l'Association Eurochestries de Charente-Maritime a proposé à la Commune d'organiser un concert dans le cadre du festival International des Eurochestries qui se déroule dans le département du 30/07/2023 au 12/08/2023,

considérant que ce concert aura lieu en l'église Saint-Porchaire le mercredi 2 août à 21h00 et accueillera un ensemble de trombones allemand,

considérant que pour accueillir ce concert, la Commune doit payer une participation à l'Association Eurochestries, attendu qu'il convient de fixer le prix des billets d'entrée,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND acte de l'organisation d'un concert en l'Eglise Saint-Porchaire le 2 août 2023 dans le cadre du Festival International des Eurochestries en Charente-Maritime.

DIT que la Commune s'acquittera auprès de l'Association Eurochestries d'une participation à l'organisation de 950 €, du montant de l'adhésion à l'association, de 50 € ainsi que du montant de l'éclairage fourni par l'Association.

DIT que le prix des billets est fixé à 10 € pour les adultes, à 5 € pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les moins de 6 ans.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 70.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **28 AVR. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES -VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PETITS HEROS"

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens et à leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu la demande de l'Association Les Petits Héros Charentais-Maritime sollicitant une subvention exceptionnelle afin de lancer les activités de l'association dont l'objet est d'initier les enfants aux gestes de premiers secours et aux risques domestiques,

considérant l'intérêt social de cette association dont les activités s'étendent à tout le département,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCORDE à l'Association Les Petits Héros Charentais-Maritime une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 €.

INDIQUE que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 65.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture, le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage, le **28 AVR. 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire

COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2023

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY à partir de 19h30, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA à partir de 19h10, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LOUEMBA, qui a donné pouvoir à M. GRENON, jusqu'à 19h10, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, jusqu'à 19h30, Mme TIRAND qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN, Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. BOUCHERIT, Mme MOIZAN qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 20 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents : à l'ouverture de la séance : 14 + 5 pouvoirs
à partir de 19h10 : 15 + 4 pouvoirs
à partir de 19h30 : 16 + 3 pouvoirs**

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION - CONTRAT DE PROXIMITÉ DU TERRITOIRE CŒUR DE SAINTONGE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 actant sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes,

attendu que le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires,

considérant que le Département propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités,

vu les domaines d'intervention privilégiés et notamment l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics,

Considérant que pour suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du contrat de proximité du territoire de Cœur de Saintonge joint en annexe à la présente délibération.

DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude GRENON, Maire, pour représenter la Commune au sein du Comité de suivi.

AUTORISE le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,

le **28 AVR. 2023**

Publiée par voie d'affichage,

le **28 AVR 2023**



Jean-Claude GRENON
Maire